

ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL (OMVS)

L'OMVS a été créée le 11 mars 1972, à Nouakchott, par le Mali, la Mauritanie et le Sénégal. La Guinée a intégré l'OMVS en 2006. Son siège est à Dakar. C'est une organisation sous régionale qui vise une meilleure intégration socioéconomique de ses Etats membres, grâce à la mise en valeur des ressources du Bassin du Fleuve Sénégal.



Les Présidents Fondateurs de l'OMVS
En premier plan, de gauche à droite : Léopold sédar Senghor, Moussa TRAORE et Moctar Ould Dada



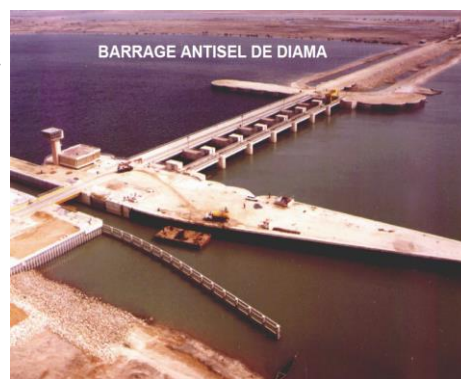
Le bassin du fleuve Sénégal couvre quatre (4) pays (Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal) et s'étend sur environ 300.000Km²

Les trois (3) principaux affluents du fleuve sont : le Bafing, le Bakoye et la Falémé (contribuent à environ 80% des eaux du fleuve). Ils prennent leur naissance dans le massif du Fouta Djallon en Guinée.

La population vivant dans le bassin est estimée à plus de deux millions d'habitants. Leur vie dépend fortement des eaux du fleuve et de ses affluents.

Conformément à sa mission, l'OMVS a développé un programme d'infrastructures régionales et a, aujourd'hui, à son actif la réalisation de 3 ouvrages communs : le barrage anti-sel de Diama sur le fleuve Sénégal, le barrage hydroélectrique de Manantali et la centrale au fil de l'eau de Félou sur le Bafing, principal affluent du fleuve Sénégal :

1. **Barrage de Diama** : Construit en 1986 dans le Delta du fleuve Sénégal, à environ 26 km en amont de Saint-Louis, Diama est un ouvrage anti-sel qui empêche l'intrusion de l'eau de mer dans le fleuve. Il garantit, à cet effet, la disponibilité de l'eau douce pour l'irrigation, l'eau potable et le remplissage des lacs et dépressions. La Gestion et l'Exploitation de ce barrage est confiée à une Société, la SOGED, créée en 1997 par les Etats membres du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal. Son siège se situe à Nouakchott.



2. **Barrage hydroélectrique de Manantali (200MW)** : l'ouvrage réalisé en 1988 sur le



Bafing et la centrale en 2002, Manantali est un barrage à buts multiples. Il permet la mise à disposition, aux Etats du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal, d'une énergie d'environ 800 Gwh/an. Il joue également un rôle de régularisation des débits des eaux du fleuve contribuant ainsi au développement des cultures irriguées et de la navigabilité du fleuve Sénégal.

La gestion de l'énergie de Manantali est confiée à la SOGEM, Société également créée en 1997 par les Etats-membres. Son siège se trouve à Bamako.

3. **Centrale de Félou** : située à Kayes, au Mali, la centrale de Félou est mise en service en 2013. D'une puissance installée de 60 MW, Félou permet le renforcement de la production hydroélectrique des Etats membres mais également la valorisation du réseau interconnecté de Manantali.



Ces différentes réalisations ont permis de dégager des potentialités énormes qui ont impacté l'économie des pays membres dans leurs secteurs vitaux :

✓ **Agriculture irriguée :**

La mise en service des barrages de l'OMVS a permis de régulariser le régime du fleuve et fournir les débits nécessaires à l'irrigation de 375 000 hectares de terres agricole. Ces potentiels de terre ont permis le développement, dans le bassin du fleuve Sénégal, des cultures telles que le riz, l'oignon, la tomate industrielle, la canne à sucre.



✓ **Alimentation en Eau Potable (AEP) :**

Les barrages ont permis d'améliorer les conditions de remplissage des lacs alimentés par le fleuve Sénégal (Lac de Guiers et lac Rkiz en Mauritanie) permettant ainsi l'approvisionnement en eau potable de centres urbains :



o Dakar, capitale du Sénégal, est alimenté en eau pour près 40% à partir du lac de Guiers dépendant du fleuve Sénégal ; Saint Louis est alimenté à 100% par le fleuve ainsi que d'autres localités riveraines du fleuve ;

o Nouakchott, capitale de la Mauritanie, est alimenté via le Fleuve Sénégal pour 100% à partir du Barrage de Diama;

✓ **Energie hydroélectrique :**

Le Barrage hydroélectrique de Manantali et la centrale de Félou offrent, respectivement, 200 et 60 MW de puissance installée.

L'OMVS a engagé le processus de réalisation d'autres ouvrages :

- la centrale hydroélectrique de Gouina (140MW), dont la pose la 1^{ère} pierre est déjà effectuée en marge de l'inauguration de Félou.
- Koukoutamba (280MW) dont les études sont terminées et sa réalisation prévue prochainement.
- Les aménagements de Bouréya (160MW) dans le Haut Bassin du Bafing en Guinée et de Gourbassi (25MW) sur la Falémé sont étudiés au niveau APS.

La réalisation programmée de ces ouvrages viendra renforcer le potentiel hydroélectrique des pays membres de l'OMVS et réduire ainsi leur dépendance à l'énergie thermique.

✓ Navigation sur le fleuve Sénégal

La navigation sur le fleuve Sénégal constitue l'épine dorsale du Système Intégré de Transport Multimodal (SITRAM), un réseau maillé de modes de transport fluvial et terrestre permettant la connexion avec la mer, le chemin de fer Dakar-Bamako et les réseaux routiers des pays membres de l'OMVS.



Le projet navigation, de Saint-Louis à Ambidédi au Mali sur environ 900 km, devrait permettre la mobilité des biens et services le long du fleuve. A cet effet, il est prévu un port fluvio-maritime à Saint Louis, un port fluvial à Ambidédi (Kayes) et des escales fluviales intermédiaires dont Rosso, Boghé et Kaédi, sur la rive droite (Mauritanie) et Richard-Toll, Podor, Cas-Cas, Matam et Bakel sur la rive gauche (Sénégal).

La Société en charge de la Gestion et de l'Exploitation de la Navigation sur le fleuve Sénégal (SOGENAV) est créée en 2011. Son siège se trouve à Nouakchott.

✓ Développement local

D'autres projets, mis en œuvre par l'OMVS, ont permis d'agir sur d'autres segments de développement qui impactent le quotidien des populations du bassin du fleuve Sénégal. Il s'agit notamment du Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PGIRE) dont la seconde phase vient de démarrer. Les activités de cet important programme tournent autour de :

- développement de la petite infrastructure hydraulique;
- lutte contre les maladies hydrique (paludisme, bilharzioses);
- amélioration de la pêche traditionnelle.

✓ Le cadre juridique et institutionnel : socle de base

Un dispositif juridico-institutionnel de l'OMVS constitue le socle de cette Organisation. Les textes juridiques, conventions, signées par les Chefs d'Etats et ratifiées par les Parlements des Etats, garantissent :

- L'acceptation par les États partie prenante de l'internationalisation du fleuve dans leur territoire respectif.
- L'égalité des droits d'accès des États membres et de leurs ressortissants dans l'utilisation des ressources en eau du fleuve;
- L'obligation acceptée par chaque État, de soumettre, à l'approbation préalable des autres projets susceptible de modifier les caractéristiques du fleuve (régime hydrologique, état sanitaire des eaux,...);
- Le co-financement par les États des investissements et des charges liées à la mobilisation des ressources en eau du fleuve, la part de chaque État indexée aux bénéfices tirés par cet État;
- La propriété commune indivisible par les Etats, des investissements réalisés par l'OMVS;

Le cadre institutionnel, avec la Conférence des Chefs d'Etats, le Conseil des Ministres, le Haut-Commissariat, en érigeant la concertation et la règle du consensus comme système de prise de décision, fait émerger une conscience de bassin et développe le sentiment de partager une ressource commune qui conduit à la nécessité de décider et d'agir ensemble pour une gestion rationnelle à long terme.